

SUBVENTION ETUDE DE SOLS - Assainissement Non Collectif

REGLEMENT

Objectif :

L'aide a pour but :

- Soutenir les propriétaires dans la mise aux normes des assainissements individuels défectueux.
- Lutter contre les pollutions d'origine domestique, en finançant les réhabilitations des usagers.

Bénéficiaires :

- Les propriétaires privés dont le dispositif ANC se situe sur le territoire de la communauté de communes : propriétaire occupant, propriétaire bailleur sans condition de revenus
- Les entreprises privées dont le dispositif ANC se situe sur le territoire de la communauté de communes.
- Les associations loi de 1901 dont le dispositif ANC se situe sur le territoire de la communauté de communes

La communauté de communes se réserve l'opportunité de réaliser la procédure d'examen des dossiers au cas par cas pour l'attribution de dossier n'entrant pas dans les critères susvisés.

Projets éligibles :

- Les installations situées en zonage d'assainissement non collectif.
- Les projets de réhabilitation complète uniquement.
- Les systèmes d'assainissement non collectif classés par le SPANC sous les cas suivants :
 - o « absence d'installation »
 - o « non conforme avec risque sanitaire/environnemental »
 - o « non conforme »

Seront exclus :

- Les assainissements non collectifs « non conforme » n'ayant pas fait l'objet de démarches concernant les travaux de réhabilitations hors des délais de remises aux normes indiqués dans le rapport du SPANC.
- Les travaux de réhabilitations déjà engagés voir finis.

Montant :

- Taux d'aide de 40% avec un plafond de **375 €** par dossier, dans la limite de 40 dossiers par an, dans la limite du budget annuel. Le plafond établi par commune du nombre de dossiers ANC à subventionner est indiqué dans le tableau n°1 ci-dessous. Le tableau en annexe sera adapté en fonction des demandes de dossier par commune (*les quotas non utilisés seront remis en commun pour les autres communes*).
- Cette subvention peut être cumulée avec le crédit d'impôt, les aides de l'ANAH et d'éventuelles aides de collectivités territoriales.
- Le cumul des aides (subventions diverses et crédit d'impôt cumulés) ne peut dépasser 80% du coût TTC de l'opération. Dans ce cas, la subvention de la Communauté de communes pourra être modulée de manière à ce que l'ensemble des aides ne dépasse pas 100% du coût hors taxe de l'opération.

Tableau 1: Plafond par commune des installations d'assainissement non collectif à subventionner

Communes	Plafond des ANC à subventionner	Communes	Plafond des ANC à subventionner
Bort l'étang	5	Orléat	4
Bulhon	1	Peschadoires	6
Crevant Laveine	9	Ravel	1
Culhat	1	Saint Jean d'Heurs	3
Lempty	1	Seychalles	1
Joze	1	Vinzelles	3
Lezoux	4	Total	40
Moissat	1		

Critères de priorité :**1. Classement de l'installation**

- a) « absence d'installation »
- b) « non conforme avec risque sanitaire et/ou environnemental »
- c) « non conforme »

2. Rejet des eaux usées en lieu public (réseau communal, fossé communal, parcelle communale).**3. Entretien de l'installation** : vidanges facturées par une entreprise agréée.**Procédure d'instruction :**

Étape 1 : Le dossier de demande de subvention doit être transmis **avant le 15 octobre de l'année en cours** soit :

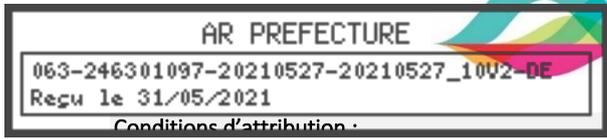
- par voie postal à l'adresse suivante :
Communauté de communes Entre Dore et Allier - 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX
- ou par voie électronique (spanc@ccdoreallier.fr et/ou spanc1@ccdoreallier.fr).

Ce dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande de subvention complété, daté et signé ;
- *Le rapport du bureau d'études (réalisé après le 29 Mai 2021) ;*
- *La facture acquittée du bureau d'étude ;*
- *La facture de la consommation en eau potable ;*
- *Le plan de financement reprenant l'ensemble des demandes de subventions pour la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif ;*
- *Le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif ;*
- *La facture de vidange par un vidangeur agréé (optionnelle).*

Étape 2 :

- Le service SPANC instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 30 jours à compter du **15 Octobre de l'année en cours**. Le demandeur est informé par courrier sur **la décision d'attribution de l'aide**.
- Le demandeur devra transmettre en retour un **relevé d'identité bancaire** afin de bénéficier du versement.
- Le service SPANC procédera à l'élaboration du **rapport du contrôle de conception** accompagné de l'attestation de conformité du projet de réhabilitation.



Les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord de subvention.

Obligations du bénéficiaire de l'aide :

- Assurer le préfinancement de l'aide qui sera versée sur facture acquittée.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la réception de la notification de l'aide.
- Les travaux doivent débuter dans un délai de 12 mois et être achevés dans un délai de 24 mois suivant l'attribution de l'aide par la commission eau/environnement.